







COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°18-33

L'an deux mille dix-huit, à 10h

Le 15 novembre, à Consenvoye (55)

Date de convocation	18 octobre 2018
Nombre de délégués : <ul style="list-style-type: none">  Titulaires  Suppléants  Présents  Votes par procuration 	47 Titulaires 47 Suppléants 30 Présents 2 votes par procuration

Étaient présents :

M. François BUSSIERE	M. Daniel COURTAUX
M. Philippe CLAUDE	M. Claude LALLEMENT
M. Bernard PIERQUIN	M. JP CHABOUSSON
M. Boris RAVIGNON	M. Jean PANCHER
M. Jean-Pierre RENVOY	M. Michel COURTOISIER
M. Pascal GILLAUX	M. Patrick FLOQUET
M. JC JACQUEMART	M. André LIEBAUX
M. Jean-Marie BISSIEUX	M. Robert PASCOLO
M. Eddy LAURENT	M. Gilbert BOGARD
M. Robert DELOGE	Mme Noëlle DEVIE (Pv de M. Normand)
M. Daniel ROUVENACH	Mme Mireille RAVENEL
M. Thierry MERCIER	Mme Dominique HUMBERT
Mme Thérèse BERGER	M. Edouard JACQUE
M. Yvon HUMBLOT	M. Jean-F DAMIEN
M. Régis RAOUL	M. Eric GILLARDIN (Pv de Mme Pitel)

Objet de la délibération :

MOTION : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)

Meuse

Résultat du vote
Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°18-33

Objet de la délibération :

MOTION concernant l'avenant à mi parcours du PAPI Meuse, les projets inscrits au CPIER et l'application de la règle du déplafonnement des aides au-delà de 80% Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Meuse

Un avenant au Programme d'Action et de Prévention contre les Inondations (PAPI) Meuse 2014-2020 doit être conclu à mi-parcours. Il est en principe l'occasion de faire un point sur l'état d'avancement des projets mais aussi d'acter un certain nombre de modifications. L'EPAMA EPTB Meuse, porteur de ce document, propose que dans le cadre de cet avenant soit validé deux changements importants, à savoir la fusion de 5 actions déjà inscrites, en une seule, le projet Globalisé Meuse Aval, ainsi que la stabilisation du plan de financement du Projet « Hydraulique et Environnement du Bassin de la Meuse Amont ». HEBMA est également inscrit au Contrat de Plan Interrégional Etat Région (CPIER) 2015-2020.

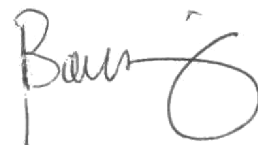
Or des incertitudes persistent sur le plan de financement de ce projet. Les services de l'Etat continuent en effet de nous opposer la règle des 20% de participation minimale du maître d'ouvrage, alors même que la circulaire du 22 décembre 2015 précise clairement que les projets inscrits aux Contrats de plan Etat Région ne sont pas concernés par cette règle.

Par un courrier du 12 juillet 2017, Mme Pitel alors présidente de l'EPAMA et le Président de la Région Grand Est, M. Richert étaient déjà intervenus auprès du Directeur Régional des Finances Publiques pour s'émouvoir de cette situation et une réponse émanant de la DDFIP des Vosges, gestionnaire des fonds Barnier, était donc venu dire clairement que l'Etat ne s'opposerait pas au versement des fonds dans la mesure où « cette règle ne s'applique pas aux projets inscrits aux contrats de plan Etat Région ».

Par cette motion, le Comité Syndical de l'EPAMA

- Demande que cette circulaire soit enfin prise en compte, appliquée et qu'elle bénéficie au Projet HEBMA, inscrit au CPIER
- Demande en conséquence que le plan de financement HEBMA inscrit dans l'avenant du PAPI Meuse tienne compte de ce déplafonnement,
- D'une manière générale, demande que cet avenant ne soit pas l'occasion d'une remise en cause des engagements pris dans le PAPI Meuse 2015-2020, au risque de compromettre la réalisation du projet.

le Président



Boris RAVIGNON